Autorisations Environnement Administration communale de Saeul

Les autorisations ci-dessous ont été accordées par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et peuvent être consultées pendant trois mois aux heures d'ouverture du bureau de la population.

Date	Date d'échéance consultation	Sujet	Numéro Dossier	Adresse / Parcelle	Localisation
10/08/2026	10/11/2026	Évènement « Arel Besch 2026 » le 6 septembre 2026	2026-001097		sur le territoire des communes Beckerich, Hobscheid, Saeul, Steinfort
10/08/2026	10/11/2026	Mise en place de panneaux d'information et de sensibilisation dans le communes membres du Sicona Centre	2026-001200		sur le territoire de la commune de Saeul
19/08/2026	19/11/2026	Abattage d'un arbre (n°42) sur la N8 entre Saeul et Kreuzerbuch	2026-001495	Section D de Calmus, sous le numéro 199/1616	Commune de Saeul
21/08/2026	21/11/2026	Destruction de biotopes et/ou d'habitts protégés dans le cadre de la réalisation du PAP Nouveau Quartier « Duerfstrooss »	2025-002093-M1	Section B de Kapweiler, sous le numéros 132/799, 132/800, 133/769, 133/801	Commune de Saeul
15/10/2026	15/01/2027	Capture de ratons laveurs sur les lots de chasse n°284, 314 et 345	2026-001552		sur le territoire des communes d'Useldange, Beckerich, Helperknapp, Mersch, Redange-sur-Attert et Saeul
02/11/2026	02/02/2027	Abattage de 23 arbres	2026-001630		sur le territoire des communes de Beckerich, Bissen, Bourscheid, Colmar-Berg, Esch-sur-Sûre, Groussbus-Wal, Hesperange, Nommern, Redange/Attert, Saeul, Useldange, Vichten et Weiler-la-Tour
02/11/2026	02/02/2027	Installation d'un mur de nidification mobile pour les hirondelles de rivage	2026-001642	section A de Schwebach, sous le numéro 230/1296	Commune de Saeul

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif contre les décisions mentionnées ci-dessus endéans un délai de trois (3) mois à compter de la notification des décisions par voie de requête signée d'un avocat à la cour. Dans le même délai un recours gracieux peut être adressé à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois (3) mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois (3) mois pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Peut être également introduite une réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman. Cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.